CONVENTION RÉGISSANT LES MODALITÉS DE L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX COMMUNES

PAR LE SERVICE URBANISME DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

EN MATIÈRE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Entre

d'une part, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CC Lacq-Orthez), représentée par son Président, Monsieur Lindsey DEARY, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 Juin 2026,

et

d'autre part, la commune de....., représentée par son maire, ..., habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes de Lacq Orthez assure au titre de ses compétences dites supplémentaires l'instruction des autorisations d'occupation du sol, tel que le permet l'article R.423-15 du code de l'urbanisme

A ce titre, la présente convention régit les modalités d'intervention du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez auprès de ses communes (60 membres).

Article 1 – Modalités d'intervention au titre de la compétence supplémentaire en matière d'instruction du droit des sols

1.1 – Principe d'intervention :

Sur le territoire de la commune, **le maire reste compétent en matière de délivrance** des renseignements, actes et autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir à ce jour, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les permis de construire, d'aménager ou de démolir, ne relevant pas de l'autorité préfectorale.

Lorsqu'il délivre ces renseignements, actes et autorisations au nom de la commune, le maire en confie l'instruction au service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
La communauté de communes assure, à titre gratuit, cette instruction pour le compte de la commune.

A chaque commune est dédié un instructeur référent privilégié, la commune pouvant également faire appel, en cas de besoin, à tout autre membre du service urbanisme de la communauté de communes.

L'instruction nécessite des échanges réguliers entre la commune, **qui demeure guichet unique**, et le service urbanisme de la communauté de communes. Ces rapports s'organisent, à l'appui d'un logiciel métier intercommunal dédié, et tels que déterminés au 1.2 et 1.3.

La commune et la CC Lacq-Orthez apportent la plus grande vigilance en termes de suivi et d'exécution, des tâches dématérialisées, grâce au logiciel métier, et sont garantes du respect des délais et sécurité juridique de la pré-instruction et instruction.

Ces tâches dématérialisées sont complétées par des échanges réguliers entre la commune et le service urbanisme sous forme de mails, d'échanges téléphoniques ou encore de rencontres.

En cas de position divergente quant à l'interprétation ou l'application du droit des sols, la CC Lacq-Orthez fait part, par écrit, à la commune de son analyse du risque juridique et lui propose des projets d'actes propres à satisfaire leur sécurité juridique. Si la commune souhaite néanmoins reprendre le contenu du projet d'acte proposé, elle le fait sous sa responsabilité, et en informe la CC Lacq-Orthez.

1.2 - Missions assurées par la commune :

Dans l'hypothèse où la commune serait sollicitée par un porteur de projet préalablement au dépôt de toute demande d'urbanisme, elle s'efforce d'en informer le service urbanisme de la communauté de communes de Lacq Orthez et invite le pétitionnaire, selon les situations et le degré de maturation du projet, à consulter les autres services de la communauté de communes de Lacq-Orthez ou les services d'institutions partenaires pouvant contribuer, par leurs conseils, à la résolution anticipée de certaines problématiques conditionnant le bon montage et la qualité des projets.

Pour tout dépôt de demandes de renseignements d'urbanisme opérationnel, de déclarations préalables ou de permis relatifs à l'occupation des sols tels que visés au 1.1, la commune :

- réceptionne, à la date de dépôt (dématérialisé ou dossier papier saisi sur le logiciel métier), de sorte à prouver celui-ci, par récépissé mentionnant le numéro d'enregistrement de l'acte et le cas échéant la date à l'issue de laquelle le défaut de réponse vaut acceptation tacite de la demande ou de la déclaration, ainsi que les possibilités de demandes de pièces complémentaires et de majoration des délais dans le mois suivant le dépôt,
- indique dans le logiciel métier intercommunal toutes les informations, en sa possession pouvant faciliter l'instruction, ainsi que l'avis du maire sur le projet
- affiche en mairie, dans les quinze (15) jours suivant le dépôt, un avis de dépôt de la demande ou une liste des dépôts, de sorte à ce qu'ils soient visibles depuis l'extérieur durant toute la durée de l'instruction,
- consulte, via le logiciel métier, les gestionnaires de réseaux (eau potable, assainissement et électricité), au plus tôt concernant les certificats et déclarations
- intègre dans le logiciel métier intercommunal, au fur et à mesure de la procédure d'instruction, toutes les pièces signées et complétées par la commune, ainsi que tous les accusés de réception, ces éléments attestant, en cas de contentieux, du respect des délais et des modalités propres aux différentes étapes de l'instruction,
- **signature de la décision par le maire,**
- archive le dossier,
- informe la CC Lacq-Orthez de tous recours intentés à l'encontre d'une décision et des suites de ceux-ci,
- enregistre sous le logiciel métier les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, ainsi que tous actes édités en conséquence (non opposition, courriers de demande de régularisation...).

1.3 - Missions assurées par la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Le service urbanisme de la CC Lacq-Orthez peut participer à des rendez-vous organisés en commune avec les porteurs de projet et les professionnels de l'urbanisme qui les accompagneraient. Les disponibilités des instructeurs restent cependant conditionnées par la charge de travail incombant au service, notamment évaluée en termes de respect des délais d'instruction et de garantie de sécurité juridique des actes proposés.

Le service urbanisme de la CC Lacq-Orthez reçoit également, au siège de la communauté de communes, tout pétitionnaire ou professionnel de l'urbanisme souhaitant des renseignements techniques préalables au dépôt d'une demande d'urbanisme ou nécessaire au cours de l'instruction de celle-ci.

La réception du public se fait sur rendez-vous sollicité auprès du service urbanisme de la CC Lacq-Orthez.

La CC Lacq-Orthez assure l'instruction règlementaire des demandes d'urbanisme depuis l'examen de leur recevabilité jusqu'à la proposition-de décision.

En tant que de besoin, la CC Lacq-Orthez :

- procède à l'instruction de la complétude et de la recevabilité de la demande,
- procède à l'instruction technique et réglementaire de la demande,
- établit à l'attention de la commune toutes propositions de courriers nécessaires à la procédure d'instruction,
- alerte la commune de toutes difficultés ou de tous aspects administratifs, techniques ou financiers du dossier susceptibles d'être problématiques,
- rédige, suite aux retours des consultations et en concertation avec la commune, une proposition de décision communale,
- à la demande de la commune, apporte son concours pour les procédures de demande de régularisation et l'instruction des précontentieux et recours gracieux et produit si nécessaire une analyse
- à la demande de la commune, apprécie la recevabilité des éventuels recours contentieux qui seront transmis par la commune à la défense de son choix. **La charge financière des recours est portée par la commune.**
- établit les statistiques et les transmet aux services gestionnaires de l'Etat.

Article 2 - Assurances :

La commune s'assurera contre les risques liés à l'application du droit des sols.

Article 3 – Durée.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et est tacitement reconduite au 1er janvier de chaque année.

Article 4 : Résiliation :

Dans l'hypothèse d'un changement dans les circonstances de fait ou de droit, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de préavis de trois mois.

Fait à Mourenx,
Le 29 juin 2026

Le Maire de la commune de

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ - 64150 MOURENX -